



CCRF &
LABORATOIRES

ACTU COVID 19

2020 – n°33

19 juin 2020

SCL ET COVID 19 : REUNIONS TELEPHONIQUES DU CHSCT et CT DES 29 MAI 3, 5 et 12 JUIN 2020

Quatre nouvelles réunions téléphoniques ont eu lieu, présidées par Thierry Picart, Chef du SCL, assisté de Nadine de Bellis, responsable RH, d'Antoine Devemy, représentant les responsables d'établissement, ainsi que du docteur André médecin de prévention (absent le 12 juin) et de Marius Cronopol, ISST.

La CFDT était représentée par Cathy Rossi, Sandrine Stachetti, Isabelle Deyris et Jean-Michel Combes (au moins deux des quatre représentants pour ces 4 réunions).

Ces quatre réunions ont été consacrées quasi exclusivement à la présentation aux membres du CHSCT et du CT (sans vote) des **plans de prévention sanitaire (PPS)** de chaque laboratoire et de l'Unité de Direction.

PLANS DE PREVENTION SANITAIRE (PPS)

Dans le contexte de la reprise des activités au sein du SCL, le plan de prévention sanitaire vise à établir un **plan d'organisation du travail**, réalisé à partir d'une **analyse des risques professionnels**.

Le plan d'organisation du travail présente les différentes mesures à mettre en place au sein des établissements avant le retour progressif des agents sur site, lors du passage à l'étape 2 du mode de fonctionnement progressif prévu par le PCA du SCL (DIR.PRO.102). Il permet de tracer les moyens de maîtrise du risque « Contamination des agents au virus sans contact et/ou avec contact sur site » du formulaire DIR.FOR.32 « Analyse de risque du plan de continuité pandémie COVID 19 ».


Chaque site doit réaliser son PPS en tenant compte de la configuration et des particularités du lieu et de ses activités.

L'évaluation des risques doit tenir compte des critères suivants :

- ⇒ missions exercées et progressivité de la reprise du travail ;
- ⇒ organisation du travail en temps normal et dans le cadre du déconfinement ;
- ⇒ configuration des bâtiments ;
- ⇒ moyens mis en œuvre pour assurer un nettoyage renforcé des locaux et des surfaces ;
- ⇒ situation personnelle des agents, en s'appuyant sur les recommandations des médecins de prévention.

Ce document traite les aspects liés à l'organisation du travail, à l'aménagement et à l'usage des locaux, à l'entretien et au nettoyage des espaces de travail et des locaux, à la ventilation et la climatisation, aux mesures d'hygiène et matériel de protection, au transport, à la communication vers les agents et aux modalités de reprise progressive et raisonnée des activités en application de la DIR.PRO.102.

 @cfdtccrfscl

 @cfdtccrflaboratoires

 51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

 cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

La mise en œuvre de chaque plan sera précédée de sa validation par la cellule de crise du SCL et de sa présentation au CHSCT.

Le cadre général a été proposé aux responsables d'établissement qui l'ont décliné pour tenir compte des spécificités de chaque laboratoire (configuration du bâtiment, domaines d'activités, ...) tout en respectant un **socle commun du déconfinement** (notamment la distance physique d'au moins 1 mètre soit 4m² sans contact autour de chaque personne, le lavage régulier des mains (savon ou gel hydro-alcoolique).

Les RE aidés des RSSE ont défini pour chaque pièce (salle d'analyse, bureau, espace accueil/réception, salle de restauration,...) une **capacité maximale d'occupation** qui est affichée et reprise dans les PPS. Ainsi, on peut déterminer la jauge maximale du laboratoire pour respecter la règle primordiale de la distanciation physique entre les agents.

Eu égard aux activités exercées au SCL, les risques suivants paraissent devoir être particulièrement suivis :

- ⇒ Réception et distribution des échantillons ;
- ⇒ Gestion des prestataires extérieurs ;
- ⇒ Partage des équipements scientifiques et bureautiques ;
- ⇒ Gestion de l'aéroulque, comptabilité des exigences d'aération et des dispositifs de laboratoires ;
- ⇒ Restauration sur place. ;

Les PPS des laboratoires de Marseille, Bordeaux, Strasbourg et Paris (Massy) ont été examinés le 29 mai et ont permis de soulever des remarques et améliorations qui ont été reprises dans les autres PPS quand il s'agissait d'une problématique générale.

Le 3 juin, le CHSCT et CT réuni a pu étudier les PPS des laboratoires de Montpellier, Lyon, Rennes et Lille et les 3 derniers laboratoires (le Havre, Jarry et St Denis) l'ont été le vendredi 5 juin.

La dernière réunion du 12 juin a permis d'examiner le PPS de l'Unité de Direction et d'avoir un premier rapide retour des laboratoires.

Suite aux échanges, les recommandations suivantes (liste non exhaustives) sont donc ajoutées aux PPS :

- Il est recommandé de limiter l'utilisation des fontaines à eau, en particulier il n'est pas permis d'y remplir des bouteilles en raison du possible contact du goulot avec la fontaine, et de mettre à disposition des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des zones contacts.
- Dans les cas où les prestations de ménage sont effectuées alors que les agents sont présents dans l'établissement, chaque pièce doit être libérée temporairement durant son entretien.
- Le bon état des bouches d'aération des extracteurs d'air des sanitaires, lieux souvent confinés et humides, devra également être vérifié.
- Une aération régulière des ascenseurs devra être assurée.
- L'augmentation progressive du nombre d'agents exerçant leurs activités en présentiel doit être compatible avec un strict respect des mesures de distanciation physique.

Ce dernier point concerne la reprise progressive d'activité : tous les domaines doivent être en capacité de recevoir et traiter les échantillons (en tenant compte de la remise en route des appareils, des audits internes de reprise d'activités,...) mais cela ne signifie pas que tous les agents du domaine doivent être présents sur site.

A partir du 22 juin, le calendrier prévisionnel de remontée d'activité qui s'appuie sur l'agenda gouvernemental, sera défini en fonction de l'évolution des situations nationales et locales.

QUESTIONS RH

- **Situation des agents au 11 juin et reprise d'activité**

Bilan au 11 juin : aucun agent contaminé au SCL.

Le nombre d'agents présents sur site a fortement augmenté (199 à comparer aux 58 agents du 29 mai et 96 le 2 juin).

La reprise d'activité pour les stupéfiants est maintenant significative, tout comme pour les analyses microbiologiques et la recherche des contaminants.

Pas d'évolution pour le projet de convention avec l'ARS Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de tests PCR.

- **Gestion des absences**

Pour les agents ne pouvant pas être sur site ou bien en télétravail (notamment pour les gardes d'enfants), les codes suivants sont à utiliser :

- Du 2 au 12 juin : code ASA classique (CA009)
- Du 15 juin au 3 juillet : code ASA confinement (CACNF)

Une prochaine réunion se tiendra le vendredi 26 juin

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque : cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr